

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2022 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de la convocation : 07/07/2022
Nombre de procurations : 00

DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 17 JUIN à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire :

Présents : MM. MM. Didier CATUOGNO, David REBEYROL, Astrid WORNER, Alexandrine TAULAIGO, Thierry TREBILLON, Patrick VINCENT, Jean-Pierre MIRAGLIA, Vanessa SCHMISSER, Catherine CROCITTI, Elie GARCIA-JORDA, Cécile VERNET, Gilles GRANIER, Jean-Laurent GRANIER, Christine PANEBOEUF

Absents excusés : MM. Martine LAGUERIE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI a été nommée secrétaire

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL -- N°2022/27

VU la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux services techniques (festivités, fleurissement estival de la commune, congé des agents,...),

CONSIDERANT que l'ouverture du centre de loisirs pour la période du 8 au 29 juillet 2022 nécessite également l'embauche d'animateurs supplémentaires pour pallier à la réglementation en vigueur,

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, propose de créer :

- ⇒ Un emploi saisonnier d'adjoint technique (ouvrier polyvalent) à temps complet pour les Services Techniques pour la période du 20 juin 2022 au 26 août 2022,
- ⇒ Deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour le centre de loisirs d'Estézargues pour la période du 8 au 29 juillet 2022,
- ⇒ Un emploi d'animateur stagiaire dans le cadre du stage pratique d'un BAFA ou BAFD pour le centre de loisirs pour la période du 8 au 29 juillet 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

➤ **DE CREER :**

- ⇒ Un emploi saisonnier d'adjoint technique (ouvrier polyvalent) à temps complet pour les Services Techniques pour la période du 20 juin 2022 au 26 août 2022,
- ⇒ Deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour le centre de loisirs d'Estézargues pour la période du 8 au 29 juillet 2022,
- ⇒ Un emploi d'animateur stagiaire dans le cadre du stage pratique d'un BAFA ou BAFD pour le centre de loisirs pour la période du 8 au 29 juillet 2022.

➤ **DIT QUE** ces emplois (sauf l'emploi d'animateur stagiaire) seront basés sur l'IB 367/IM 340, avec un indice de rémunération d'IB 382, IM 352 (Conformément au décret n°2022-589 du 20 avril 2022, portant relèvement du minimum dans la fonction publique, à compter du 1^{er} mai 2022).

➤ **CHARGE** l'autorité d'assurer les déclarations de cotisations aux organismes d'affiliation,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à recruter ces agents contractuels pour pourvoir aux emplois saisonniers.

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES ACCORDEE AUX AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES DE LA COMMUNE

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-1- PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT -- N°2022/28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'Arrêté Ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté Ministériel du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

CONSIDÉRANT que les agents de la commune d'Estézargues peuvent être tenus d'effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'accorder aux agents, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de la commune percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

➤ **DIT QUE** les crédits budgétaires seront prévus et inscrits au budget principal

Fin de séance à 19h00